

**LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS**

R-001-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-01-29

**RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS—Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*.

**1. Le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par le présent règlement.**

**2. L'annexe B est modifiée par insertion, après l'intertitre, de ce qui suit :**

Dans la présente annexe, « étudiant marié » s'entend en outre d'un étudiant cohabitant avec une autre personne en dehors des liens du mariage.

**3. Le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants—Modification*, enregistré sous le numéro R-006-2002, est modifié par abrogation de l'article 2.**